

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le **dixième jour du mois de septembre 2024** à 19 h, à la salle du Conseil à laquelle sont présent(e)s :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Maire monsieur Denis Thomas
Siège n° 1 monsieur Pierre Bissaillon
Siège n° 2 monsieur Marc Chalifoux
Siège n° 3 madame Gabrielle Ménard-Audet
Siège no 4 monsieur Sébastien Yelle
Siège n° 5 madame Sonia Tarditi
Siège n° 6 monsieur Sylvain Hamel

Était absent (e) :

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Thomas.

La personne qui préside la séance, soit le maire , monsieur Denis Thomas, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Sont également présents, monsieur Marc Chalifoux, directeur général et greffier-trésorier par intérim, à titre de secrétaire.

8 personnes sont présentes

1.1 Résolution 2024-09-248 **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 10 septembre 2024 à 19 h.

☞ ADOPTÉE ☞

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Résolution 2024-09-249 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 SEPTEMBRE 2024**

Proposée par Pierre Bissaillon, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec les modifications, tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

☞ ADOPTÉE ☞

☞☞☞☞

ORDRE DU JOUR

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 conditions salariales DG par intérim

4.2 Adoption de la mise à jour de la politique prévention harcèlement, de violence et d'incivilité au travail

4.3 Autorisation d'enrichir – Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes

4.4 Ajustement salaire employé 70-079

4.5 Dépôt du rapport des faits saillant

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

5.1. Liste des comptes à payer

5.2. Octroi contrat pour l'achat d'un nouveau serveur informatique

5.3 Affectation provenant du fonds de roulement – Ford F150

5.4 Ratification mandat laboratoire GS

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Adoption du projet de schéma de couvertures de risques en sécurité incendie

7. TRAVAUX PUBLICS

8. INFRASTRUCTURE ET GESTION DES EAUX

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 Adoption règlement 2024-0440 sur la circulation et stationnement

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Tarifs des activités (automne 2024)

11.2 Congrès AQLP – 2 au 4 octobre 2024

11.3 Projet de parc 101^e avenue

11.5 Autorisation Signature Subvention PAFIRSPA (Skatepark)

11.6 Autorisation paiement SABI pour 28 septembre

12. BIBLIOTHÈQUE

13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

14. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

15. CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. SUIVI DES DOSSIERS

19. PROCHAINE SÉANCE : 8 OCTOBRE 2024

20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.2 Résolution 2024-09-250

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2024

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024 étant en tout point jugé conforme.

∞ ADOPTÉE ∞

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. Résolution 2024-09-251

CONDITIONS SALARIALES DG PAR INTERIM

CONSIDÉRANT le départ de madame Magali Filocco, le 5 juillet 2024, annoncé dans sa lettre de fin d'emploi datée du 8 juin 2024;

CONSIDÉRANT le manque de candidatures pertinentes reçu lors du premier affichage

CONSIDÉRANT que M. Marc Chalifoux occupe déjà la poste depuis le départ de Mme Filocco

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix nomme M. Marc Chalifoux au poste de directeur général par intérim pour une durée indéterminée

QUE la rémunération et les conditions de travail soit les même que celles du poste de direction général,

QUE M. Chalifoux retournera à son salaire de directeur général adjoint dans l'éventualité d'une embauche d'un(e) nouveau(elle) directeur général.

QUE cette entente est d'une durée indéterminée.

∞ ADOPTÉE ∞

4.2 Résolution 2024-09-252

ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS D'HARCÈLEMENT, DE VIOLENCE ET D'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Paul-de-L'Île-aux-Noix a adopté une telle politique le 2 février 2021 **Résolution # 2021-02-45** et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Paul-de-L'Île-aux-Noix s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Paul-de-L'Île-aux-Noix ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

CONSIDÉRANT qu'une présentation sera offerte aux employés dans les prochaines semaines.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, abroge la (**nom de la politique antérieure**) adoptée le 2 février 2021 **Résolution # 2021-02-45**.

QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix] adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail* :

∞ ADOPTÉE ∞

4.3 Résolution 2024-09-253

AUTORISATION D'ENCHÉRIR – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la Municipalité, par sa résolution no 2024-07-207 adoptée lors de la séance du 9 juillet 2024, a transmis au bureau de la MRC du Haut-Richelieu, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC le 17 octobre 2024 à 10 h;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1038 du *Code municipal*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

D'autoriser le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier par intérim (Marc Chalifoux) et en cas d'absence, M. Sylvain Hamel conseiller municipal, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 17 octobre 2024, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, **au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente**

☞ ADOPTÉE ☞

4.4 Résolution 2024-09-254

MODIFICATION SALARIALE EMPLOYÉ 70-079

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite revoir les conditions salariales de l'employé n° 70-79 après la fin de sa période de probation;

CONSIDÉRANT l'évaluation fait par la direction générale et le rapport transmis au comité RH

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix procède à la modification des conditions salariales de l'employé n° 70-79 comme prévu par le conseil au caucus du 9 septembre 2024.

☞ ADOPTÉE ☞

4.5 Résolution 2024-09-255

DÉPÔT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2023 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

En conformité avec l'article 176.2.2 du *Code municipal*, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur externe et dépose ledit rapport à la présente assemblée.

☞ ADOPTÉE ☞

4.6 Résolution 2024-09-256

MODE DE DIFFUSION DU RAPPORT DES FAITS SAILLANTS

CONSIDÉRANT le dépôt à la séance du 26 juin 2023 du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 et le dépôt du rapport du vérificateur externe en conformité avec l'article 176.1 du *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT la présentation à la présente séance ordinaire du rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe selon l'article 176.2.2 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT que les modalités de diffusion du rapport des faits saillants doivent être déterminées selon l'article 176.2.2 du *Code municipal* ;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur externe soit diffusé sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

☞ ADOPTÉE ☞

5. DÉPENSES ET TRÉSORERIE

5.1 Résolution 2024-09-257

LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'accepter la liste des comptes et factures déposée pour la période du 1^{er} au 31 août 2024 dont le montant est de 103 919.07\$

☞ ADOPTÉE ☞

5.2 Résolution 2024-09-258

ACHAT D'UN NOUVEAU SERVEUR INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT que le serveur actuel est désuet créant un risque de perdre nos données et applications;

CONSIDÉRANT la fin de la garantie du serveur actuel;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Luc Grenier, technicien en informatique

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisillon, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise l'achat d'un nouveau serveur informatique. Incluant la préparation, configuration et installation du serveur, les logiciels d'exploitation et utilitaires pour un montant maximum de 32 000\$ avant taxes, incluant pièces et main d'œuvre incluse.

☞ ADOPTÉE ☞

5.3 Résolution 2024-09-259

AFFECTATION PROVENANT DU FONDS DE ROULEMENT – ACHAT D'UN CAMION FORD F-150 POUR L'URBANISME

CONSIDÉRANT la résolution 2024-07-199 relativement à l'achat d'une camionnette qui sera utilisée principalement par l'inspecteur municipal pour un montant n'excédant pas 45 000 \$;

CONSIDÉRANT l'achat d'un camion Ford F-150 2020 fait en date du 19 août au concessionnaire St-Hyacinthe Chrysler Dodge Jeep Ram Inc. au montant de 41 960.13\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le financement n'était pas prévu dans le budget de 2024, malgré la mention dans la résolution 2024-07-199;

CONSIDÉRANT QU'un solde de 218 713 \$ est disponible au fonds de roulement au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le trésorier adjoint à faire une affectation provenant du fonds de roulement, pour un montant maximal de 45 000 \$ taxes nettes et d'attribuer ce budget pour l'achat du camion Ford F-150 2020 pour l'urbanisme et pour les accessoires, le cas échéant;

QUE cet emprunt au fonds de roulement soit remboursé à même les revenus de taxation annuelle en 6 versements annuels égaux, le premier versement débutant en 2025.

☞ ADOPTÉE ☞

5.4 Résolution 2024-09-260

RATIFICATION MANDAT LABORATOIRE GS – TRAVAUX TECQ

CONSIDÉRANT les travaux que laboratoire GS ont effectuer dans le mandat des travaux de la TECQ

CONSIDÉRANT la réception des factures F16570 et F16571 datée du 17 et 18 juillet 2024 d'un montant avec taxes de 44 483.83 \$.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil autorise le paiement des facture F16570 et F16571 du Laboratoire GS d'un montant avec taxes de 44483.83\$ concernant l'analyse des sols des rues visées par les travaux de la TECQ.

☞ ADOPTÉE ☞

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Résolution 2024-09-261

ADOPTION DU PROJET DE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (3^E GÉNÉRATION)

CONSIDÉRANT l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

CONSIDÉRANT Les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT Les activités et mesures en matière incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité que en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées. »

CONSIDÉRANT le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a été intégré dans le projet de schéma de la MRC du Haut-Richelieu

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale

QUE Le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu (3^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

∞ ADOPTÉE ∞

7. TRAVAUX PUBLICS

8. INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 Résolution 2024-09-262

ADOPTION RÈGLEMENT 2024-0440 SUR LA CIRCULATION

CONSIDÉRANT que les articles 4 ainsi que 66 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), accordent aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs à la circulation et les autres activités sur les voies de circulation ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 6 août 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément aux articles 445 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier a mentionné l’objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S’ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE Le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix adopte le règlement 2024-0440 sur la circulation et le stationnement.

∞ ADOPTÉE ∞

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Résolution 2024-09-263

TARIF DES ACTIVITÉS (AUTOMNE 2024)

CONSIDÉRANT les activités proposer pour la session d’automne 2024 par le service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S’ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil approuve les activités de la session d’automne 2024 :

Cours et ateliers	Coût/session-résident	Coût/session-N.R.	11.2
Zumba	90 \$	110\$	
Initiation danse	50 \$	60 \$	
Danse 6 à 10 ans	90 \$	105 \$	
Initiation au cirque	120 \$	150 \$	
Cirque	120 \$	150 \$	
Pickleball	0 \$	25 \$	
Danse en ligne (7 cours)	80 \$	95 \$	

∞ ADOPTÉE ∞

11.2 Résolution 2024-09-264

CONGRÈS AQLP – COORDONATRICE LOISIRS

CONSIDÉRANT la tenue du congrès de l’alliance Québécoise du Loisir Public, se tenant du 2 octobre au 4 octobre à l’hotel Bonaventure de Montréal.

CONSIDÉRANT QUE le coût d’inscription est de 640 \$ (avant taxes);

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise l'inscription de la coordonatrice aux loisirs de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, madame Audrey Stabile, au congrès de l'AQLP de 735.84 taxes incluses.

☞ ADOPTÉE ☞

11.3 Résolution 2024-09-265
PROJET DE PARC SUR LA 101^e AVENUE

CONSIDÉRANT que la municipalité veut offrir un endroit convivial au parc de la 101^e, avenue ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire mettre plus de BBQ, un endroit ombragé ainsi que des arbres fruitiers;

CONSIDÉRANT que la somme 5000\$ a été budgéter pour la phase 1 du parc de la 101^e ;

CONSIDÉRANT les soumissions pour les pieux qui recevront la toile ombragée ;

Entreprises	Prix (taxes en sus)
Pieux Protech	1115 \$
Pro Pieux Haut-Richelieu	1485 \$

CONSIDÉRANT les autres montant pour mettre à terme la phase 1 du projet :

Fournitures et autres	Prix (taxes en sus)
Toile ombragée 20'x20'x28.3' Wayfair	211.18 \$
Quincailleries et bois pour l'installation de la toile	500 \$
2 arbres fruitiers	500 \$
1 BBQ Fixe Uline	498\$

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

QUE le conseil municipal autorise les dépenses pour un montant total hors taxes de **2824.18 \$** pour l'aménagement du parc de la 101^e. Le contrat sera octroyé au fournisseur suivant : Pieux Protech 1115 \$ pour l'installation des 3 pieux. Le conseil autorise l'achat de toile ombragée chez Wayfair de 20'x20'x28.3', pour un montant avant taxes de 211.18 \$, un BBQ fixe de chez Uline d'un montant avant taxes de 498\$ qui sera installé pour le 1 mai 2025. Le conseil octroie un montant de 500\$ pour le bois, la quincaillerie, pour l'installation de la toile ombragée ainsi qu'un autre 500\$ pour l'achat d'arbres fruitiers.

☞ ADOPTÉE ☞

11.4 Résolution 2024-09-266
AUTORISATION DES SIGNATAIRES DE LA SUBVENTION POUR SKATEPARK-PAFIRSPA

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant autorisé à signer la subvention PAFIRSPA ;

CONSIDÉRANT que le directeur général par intérim est Marc Chalifoux ;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix nomme M. Marc Chalifoux, directeur général par intérim comme signataires autorisés de la subvention PAFIRSA — construction d'un skatepark.

☞ ADOPTÉE ☞

11.6 Résolution 2024-09-267

CONTRAT SABI PLATS CUISINÉS POUR JOURNÉE 28 SEPTEMBRE

CONSIDÉRANT que nous désirons offrir un service d'alimentaire à nos citoyens lors du 28 septembre ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire encourager les entreprises locales ;

CONSIDÉRANT la soumission 500 \$ hors taxes, pour les frais de transport de la cantine mobile Sabi Plats Cuisinés ;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses pour un montant total hors taxes 500 \$ pour le transport de la cantine mobile Sabi pour la journée des familles et de la culture qui aura lieu le 28 septembre 2024, au parc des loisirs.

☞ ADOPTÉE ☞

12. BIBLIOTHÈQUE

13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

14. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

15. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce dixième jour de septembre 2024.

Marc Chalifoux
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

18. SUIVI DES DOSSIERS

19. PROCHAINE SÉANCE : LE 8 OCTOBRE 2024

20. CLÔTURE DE LA SÉANCE

20.1 Résolution 2024-09-268

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyé de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19 h 40

☞ ADOPTÉE ☞

Denis Thomas
Maire

Marc Chalifoux
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

Je, _____, Denis Thomas, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

☞☞☞☞
